

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2025

**Rapporteur :
Monsieur Alain
DECOURCHELLE**

N° 24

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2025 (accusé de réception du 21/02/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant n°1 à la délégation des aides à la pierre

Dans le cadre de sa compétence politique locale de l'Habitat, l'Agglomération a fait le choix depuis 2011 d'être délégataire des aides à la pierre. En application de l'article L. 301-5-1 du CCH, les EPCI disposant d'un PLH peuvent conclure avec l'État une convention par laquelle le préfet leur délègue la compétence pour l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à la production (construction et acquisition), à la réhabilitation et à la démolition des logements locatifs sociaux, ainsi qu'à la création de places d'hébergement et à l'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah).

La convention actuelle 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Il convenait selon les termes de la convention d'informer le Préfet du Finistère 3 mois avant son terme de la décision de l'Agglomération parmi trois possibilités : soit solliciter la prorogation de la convention actuelle d'une année, soit solliciter le renouvellement de la délégation, soit renoncer à la délégation.

Par délibération du 26 septembre 2024, l'Agglomération a décidé de solliciter auprès du Préfet la prorogation d'une année de la délégation des aides à la pierre. Cette année supplémentaire sera en cohérence avec la période de prorogation du PLH actuel accordée par le Préfet du Finistère en date du 17 juin 2024. Cette période de prorogation permettra ainsi à la collectivité d'étudier la pertinence de solliciter un renouvellement de la convention de délégation à compter de 2026.

Par courrier en date du 25 octobre 2024, M. Le Préfet du Finistère a donné son accord pour la prorogation d'une année de la délégation des aides à la pierre dans les mêmes conditions qu'exercée actuellement.

Un avenant vient préciser la nouvelle échéance de la convention au 31 décembre 2025.

Les objectifs de l'année 2025, en termes d'agrément de logements locatifs sociaux et de rénovation de logements privés, ainsi qu'en termes de financements délégués, seront fixés après avis des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement pléniers de l'année et détaillés de la même façon que les années précédentes par voie d'avenants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, madame la Présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre.